

VILLE DE VARENNES
SÉANCE ORDINAIRE

13 AVRIL 2026
20 H

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 13 avril 2026, à 20 h, à la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Frederick Groulx, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Caroline Charland, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Absence motivée : Mme Mylène Rioux, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière*

Sont également présents : M. Pierre-Guy Dallaire, *directeur général par intérim*
M^e Nicolas Koltoukis, *directeur des Services juridiques et greffier adjoint*

- Hommage aux sauveteurs – Complexe aquatique de Varennes

Le maire Martin Damphousse confirme le retrait des sujets ci-après à l'ordre du jour :

6. Avis de motion – Règlement 707 163 modifiant le règlement de zonage 707 afin de mettre à jour certaines normes applicables aux milieux hydriques sur l'ensemble du territoire de la Ville, conformément au Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations
7. Adoption d'un projet de règlement – Règlement 707-163 modifiant le règlement de zonage 707 afin de mettre à jour certaines normes applicables aux milieux hydriques sur l'ensemble du territoire de la Ville, conformément au Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations
10. Avis de motion – Règlement numéro 711-15 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de préciser les pénalités relatives à l'abattage des arbres, d'encadrer les travaux relatifs aux drains de fondation et des travaux effectués dans un milieu hydrique et d'ajuster la durée de certains certificats d'autorisation
11. Adoption d'un premier projet – Règlement numéro 711-15 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de préciser les pénalités relatives à l'abattage des arbres, d'encadrer les travaux relatifs aux drains de fondation et des travaux effectués dans un milieu hydrique et d'ajuster la durée de certains certificats d'autorisation

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Demande d'information concernant les mesures et solutions envisagées par la Ville afin de prévenir les cambriolages dans certains secteurs du territoire;

- Demande d'information quant au nombre de cambriolages recensés sur le territoire de la Ville au cours des cinq dernières années;
- Demande d'information quant à l'embauche d'un directeur général adjoint;
- Demande d'information concernant la gestion du Complexe aquatique;
- Demande de précision relativement au règlement 882-2 modifiant le règlement 882 fixant la rémunération des membres du conseil municipal et remplaçant le règlement numéro 756 afin de modifier la rémunération des membres du conseil;
- Demande d'information quant à la programmation prévue pour la piscine extérieure de la Ville;
- Demande de précision relativement au règlement 1006 décrétant des travaux de reconstruction de la rue des Tilleuls et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 1 335 000 \$ pour en acquitter le coût.

Fin de la première période de questions.

DÉPÔTS

Dépôt – Mouvement de personnel

Le greffier adjoint prend acte du dépôt du *Rapport de mouvement de personnel – Embauches du personnel* numéro MP-2026-03 préparé par le Service des ressources humaines en date du 7 avril 2026.

Dépôt – Rapport de la directrice du Service des finances et trésorière – Activité financière des partis politiques et candidats indépendants municipaux – Année 2025

Le greffier adjoint prend acte du dépôt du rapport 2025 de la directrice du Service des finances et trésorière sur l'activité financière des partis politiques municipaux et des candidats indépendants ainsi que le contrôle des dépenses électorales, en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 1004 décrétant des travaux de rénovation et de maintien d'actif au Complexe aquatique et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 3 400 000 \$ pour en acquitter le coût

Le greffier adjoint dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 1004 décrétant des travaux de rénovation et de maintien d'actif au Complexe aquatique et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 3 400 000 \$ pour en acquitter le coût.

Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 1005 décrétant des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et réfection du pavage des rues Charbonneau et Brunelle et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 633 000 \$ pour en acquitter le coût

Le greffier adjoint dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 1005 décrétant des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et réfection du pavage des rues Charbonneau et Brunelle et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 633 000 \$ pour en acquitter le coût.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2026-099 Approbation du procès-verbal Séance ordinaire 9 mars 2026

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, tel que présenté par la directrice adjointe des Services juridiques et greffière.

ADOPTÉE.

2026-100 Approbation des comptes – Mars 2026

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, soit 12 382 682,13 \$ au fonds d'administration, 603 116,28 \$ au fonds des dépenses en immobilisation, pour un total de 12 985 798,41 \$, préparée et déposée par la directrice du Service des finances et trésorière pour le mois de mars 2026.

ADOPTÉE.

2026-101 Demande d'autorisation de transferts budgétaires pour 2026

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour l'année 2026 de 15 500 \$ au fonds d'administration, conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 8 avril 2026 et joints à la présente.

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2026-15 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement – Règlement 631-58 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville afin d'apporter des modifications à l'annexe J afin de modifier les frais et montants des dépôts de garantie liés aux permis de déblai et remblai en zone agricole

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Frederick Groulx

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 631-58 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville afin d'apporter des modifications à l'annexe J afin de modifier les frais et montants des dépôts de garantie liés aux permis de déblai et remblai en zone agricole.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2026-16 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement – Règlement 1008 décrétant une mesure d'aide par le financement de travaux de mise aux normes d'installations septiques et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 80 000 \$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 1008 décrétant une mesure d'aide par le financement de travaux de mise aux normes d'installations septiques et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 80 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2026-17 Avis de motion – Règlement 707-164 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'y apporter diverses corrections, modifications, ajouts et précisions d'ordre général, technique ou administratif, dans le but d'en faciliter la compréhension et l'application, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 707-164 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'y apporter diverses corrections, modifications, ajouts et précisions d'ordre général, technique ou administratif, dans le but d'en faciliter la compréhension et l'application, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

2026-102 Adoption d'un premier projet – Règlement 707-164 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'y apporter diverses corrections, modifications, ajouts et précisions d'ordre général, technique ou administratif, dans le but d'en faciliter la compréhension et l'application, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Frederick Groulx
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement 707-164 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'y apporter diverses corrections, modifications, ajouts et précisions d'ordre général, technique ou administratif, dans le but d'en faciliter la compréhension et l'application, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville.

ADOPTÉE.

2026-103 Adoption – Règlement 882-2 modifiant le règlement 882 fixant la rémunération des membres du conseil municipal et remplaçant le règlement numéro 756 afin de modifier la rémunération des membres du conseil

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville le 2 mars 2026 donnant avis que le présent règlement serait présenté pour adoption et invitant tout intéressés à transmettre ses observations et commentaires;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Caroline Charland
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 882-2 modifiant le règlement 882 fixant la rémunération des membres du conseil municipal et remplaçant le règlement numéro 756 afin de modifier la rémunération des membres du conseil.

ADOPTÉE.

2026-104 Adoption – Règlement 985-10 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin de modifier les interdictions de stationnement et la zone scolaire de la rue D'Youville et d'ajouter une zone scolaire sur la rue Jodoin

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Caroline Charland
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 985-10 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin de modifier les interdictions de stationnement et la zone scolaire de la rue D'Youville et d'ajouter une zone scolaire sur la rue Jodoin.

ADOPTÉE.

2026-105 Adoption – Règlement 1002-1 modifiant le règlement 1002 décrétant l'imposition des taxes foncières, de certaines tarifications et compensations, le financement de réserves financières, le remboursement des prêts FIME, la fixation des taux d'intérêt des arrérages ainsi que le nombre de versements pour le paiement des taxes de l'année financière 2026 afin de modifier les frais associés à l'enlèvement des matières organiques

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 1002-1 modifiant le règlement 1002 décrétant l'imposition des taxes foncières, de certaines tarifications et compensations, le financement de réserves financières, le remboursement des prêts FIME, la fixation des taux d'intérêt des arrérages ainsi que le nombre de versements pour le paiement des taxes de l'année financière 2026 afin de modifier les frais associés à l'enlèvement des matières organiques.

ADOPTÉE.

2026-106 Adoption – Règlement 1006 décrétant des travaux de reconstruction de la rue des Tilleuls et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 1 335 000 \$ pour en acquitter le coût

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Charland APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 1006 décrétant des travaux de reconstruction de la rue des Tilleuls et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 1 335 000 \$ pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE.

2026-107 Adoption – Règlement 1007 prohibant l'épandage de déjections animales et autres substances pour l'année 2026

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frederick Groulx

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 1007 prohibant l'épandage de déjections animales et autres substances pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

**2026-108 Demande de P.P.C.M.O.I. n° 2025-045
Régularisation de certains usages et constructions
2200, chemin des Sucrieries**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après nommé « P.P.C.M.O.I. ») présentée par le requérant afin d'autoriser et de régulariser certains usages et constructions à l'intérieur de la parcelle d'un hectare définie dans l'autorisation de la CPTAQ numéro 367 177;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2026-019 adoptée le 17 mars 2026 par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement datée du 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT les différents dossiers litigieux présentement en vigueur en lien avec l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2025-045 visant à autoriser et à régulariser certains usages et constructions à l'intérieur de la parcelle d'un hectare définie dans l'autorisation de la CPTAQ numéro 367 177, situé au 2200, chemin des Sucrieries, considérant les différents dossiers litigieux présentement en vigueur pour cet immeuble.

ADOPTÉE.

2026-109 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2026-005**
Permettre la modification d'une enseigne détachée
564, boulevard Lionel-Boulet
Maçonnerie Demers

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la modification d'une enseigne détachée située au 564, boulevard Lionel-Boulet, par le remplacement du plexiglas;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2026-024 du comité consultatif d'urbanisme datée du 17 mars 2026 recommandant au conseil d'autoriser la demande, sous conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Charland

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2026-005 afin de permettre la modification d'une enseigne détachée par le remplacement du plexiglas située au 564, boulevard Lionel-Boulet, dans la zone C-209, le tout, selon les plans déposés par les requérants et datés du 26 juin 2025, version 1, conditionnellement à ce que la peinture de l'enseigne détachée soit rafraîchie et à ce qu'un aménagement paysager à la base de l'enseigne soit mis aux normes.

ADOPTÉE.

2026-110 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2026-006**
Permettre la modification d'une enseigne détachée
2085, route Marie-Victorin
Marette – Gestion de Patrimoine

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la modification d'une enseigne détachée située au 2085, route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2026-023 du comité consultatif d'urbanisme datée du 17 mars 2026 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par monsieur le conseiller Frederick Groulx

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2026-006 afin de permettre la modification d'une enseigne détachée située au 2085, route Marie-Victorin, dans la zone C-602, le tout, selon les plans déposés par les requérants et datés du 26 février 2026, version 2.

ADOPTÉE.

2026-111 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2026-007**
Permettre la modification d'une enseigne détachée
569, boulevard Lionel-Boulet

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la modification d'une enseigne détachée par l'affichage de deux commerces situés au 569, boulevard Lionel-Boulet;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2026-025 du comité consultatif d'urbanisme datée du 17 mars 2026 recommandant au conseil d'autoriser la demande, sous conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2026-007 afin de permettre la modification d'une enseigne détachée par l'affichage de deux commerces situés au 569, boulevard Lionel-Boulet, dans la zone C-228, le tout, selon les plans déposés par les requérants et datés du 10 février 2026, version 1, conditionnellement à ce que la peinture de l'enseigne détachée soit rafraîchie et à ce qu'un aménagement paysager à la base de l'enseigne soit réalisé.

ADOPTÉE.

**2026-112 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2026-014
Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel
4520, route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel situé au 4520, route Marie-Victorin en agrandissant le côté de la cour latérale droite et en modifiant le volume principal;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2026-021 du comité consultatif d'urbanisme datée du 17 mars 2026 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2026-014 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel en agrandissant le côté de la cour latérale droite et en modifiant le volume principal situé au 4520, route Marie-Victorin, dans la zone A-306, le tout, selon le plan déposé par les requérants et daté du 11 février 2026, version 2.

ADOPTÉE.

**2026-113 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2026-015
Permettre la modification d'un bâtiment principal résidentiel
108, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la modification d'un bâtiment principal résidentiel situé au 108, rue Sainte-Anne en changeant les fenêtres;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2026-020 du comité consultatif d'urbanisme datée du 17 mars 2026 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2026-015 afin de permettre la modification d'un bâtiment principal résidentiel en changeant les fenêtres situées au 108, rue Sainte-Anne, dans la zone H-631, le tout, selon les plans concepts déposés par les requérants et datés du 16 mars 2026.

ADOPTÉE.

2026-114 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2026-016**
Permettre la modification d'un bâtiment principal communautaire
123, chemin du Petit-Bois
École secondaire Le Carrefour

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la modification d'un bâtiment principal communautaire situé au 123, chemin du Petit-Bois, en remplaçant le revêtement de toiture;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2026-022 du comité consultatif d'urbanisme datée du 17 mars 2026 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2026-016 afin de permettre la modification d'un bâtiment principal communautaire en remplaçant le revêtement de toiture situé au 123, chemin du Petit-Bois, dans la zone M-574, le tout, selon les plans déposés par les requérants et datés du 24 février 2026.

ADOPTÉE.

2026-115 **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2026-017**
Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel
121, rue Émond

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel situé au 121, rue Émond en ajoutant un garage intégré et un étage sur l'ensemble de l'implantation au sol;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2026-026 du comité consultatif d'urbanisme datée du 17 mars 2026 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Charland
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2026-017 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel en ajoutant un garage intégré et un étage sur l'ensemble de l'implantation au sol situé au 121, rue Émond, dans la zone H-473, le tout, selon les plans déposés par les requérants et datés du 11 février 2026, version 3.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2026-116 Projets 2026 affectés au fonds de parcs et terrains de jeux – Travaux de réfection des terrains de tennis au parc du Portageur

CONSIDÉRANT la résolution 2025-042 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 février 2025 autorisant une enveloppe budgétaire maximale de 87 610,43 \$ pour la réfection des terrains de tennis au parc du Portageur;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des terrains de tennis au parc du Portageur prévus à l'été 2025 n'ont pas pu être réalisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la nouvelle recherche de prix effectuée, le coût des travaux de réfection du terrain de tennis s'avère plus élevé que l'estimation réalisée en période budgétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 6 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire maximale supplémentaire de 13 567,57 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des terrains de tennis au parc du Portageur;

D'AFFECTER ces dépenses au fonds de parcs et terrains de jeux.

Certificats de la trésorière numéro 4090

ADOPTÉE.

2026-117 Autorisation de paiement – Travaux de réfection du passage à niveau de la montée Baronnie Canadien National

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du passage à niveau situé sur la montée Baronnie prévus en 2026 par le Canadien National (ci-après « CN »);

CONSIDÉRANT l'arrêté 109513 du 9 novembre 1962 émis par l'Office des transports du Canada, la Ville de Varennes est responsable de la totalité des coûts inhérents à l'entretien de ces passages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement des travaux de réfection du passage à niveau de la montée Baronnie au montant de 233 916 \$, sans taxes applicables, à Canadien National.

Certificat de la trésorière numéro 4092

ADOPTÉE.

2026-118

Octroi de contrat – Gestion et entretien de la piscine extérieure pour la période estivale

CONSIDÉRANT la fin du mandat avec SODEM le 31 mars 2026, ainsi que la fermeture du Complexe aquatique intérieur jusqu'à la fin de l'année 2026 pour réaliser des travaux majeurs;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de poursuivre l'offre de service aquatique extérieure auprès de la population pour la période estivale, s'échelonnant du 13 juin au 7 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la recherche de prix pour la gestion et l'entretien de la piscine extérieure lors de la période estivale, auprès de trois fournisseurs de services, dont deux compagnies privées et un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que les estimations reçues sont au-delà du seuil public d'appel d'offres de 139 000 \$;

CONSIDÉRANT le délai pour publier un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres, qui retarderait significativement l'offre de service à la population varennoise;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré* permet à une municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services récréatifs et communautaires en date du 3 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à SOPIAR, un organisme à but non lucratif, un contrat de gré à gré de 225 162,44 \$ taxes incluses, pour la gestion et l'entretien de la piscine extérieure, du 13 juin 2026 au 7 septembre 2026, conformément à sa soumission datée du 16 février 2026;

D'AUTORISER la signature du contrat de service relatif à la gestion de la piscine extérieure située à Varennes avec SOPIAR Gestion Sportive, par le directeur général par intérim et la directrice des Services récréatifs et communautaires, pour et au nom de la Ville de Varennes.

Certificat de la trésorière numéro 4088

ADOPTÉE.

2026-119

Octroi de contrat – Modules de jeu au parc-école Les Marguerite

CONSIDÉRANT la résolution 2025-042 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 février 2025 autorisant une enveloppe budgétaire maximale de 82 134,78 \$ pour le remplacement du module de jeu au parc-école Les Marguerite;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la recherche de prix effectuée, le coût pour le remplacement du module de jeux s'avère plus élevé que l'estimation réalisée en période budgétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services récréatifs et communautaires en date du 17 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Charland

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à ABC Récréation Québec inc. un contrat de 134 283,62 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un module de jeu au parc-école Les Marguerite;

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire de 20 000,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de préparation du sol pour le remplacement du sable et de la membrane au parc-école;

D'AFFECTER ces dépenses au fonds de parcs et terrains de jeux.

Certificats de la trésorière numéro 4089

ADOPTÉE.

2026-120 Octroi de contrat – Services professionnels de laboratoire – Entente-cadre 2026-2028

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SGN-2026-LABO pour des services professionnels d'une firme de laboratoire pour des études et le contrôle qualitatif des matériaux pour des projets prévus en 2026, 2027 et 2028, publié sur SÉAO le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions aux montants suivants :

- Construction & Expertise PG	1 074 056,21 \$
- Solmatech inc.	1 204 024,81 \$
- Englobe Corp.	1 476 705,56 \$
- Groupe SCP Environnement inc.	Enveloppe de prix non ouverte

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité et de la recommandation du directeur du Service du génie en date du 26 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe SCP Environnement inc est non-conforme;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées conformément au système de pondération et d'évaluation prévu aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les soumissions conformes ayant atteint le seuil minimal de qualité ont été évaluées quant au prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frederick Groulx

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'une firme de laboratoire pour des études et le contrôle qualitatif des matériaux pour des projets prévus en 2026, 2027 et 2028 au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme Construction & Expertise PG, au montant de 1 074 056,21 \$ incluant les taxes;

D'AFPECTER cette dépense comme suit :

1) Aux règlements suivants – 331 502,82 \$, ventilé comme suit :

- Règlement 942 – 91 060,20 \$
- Règlement 963 – 68 467,61 \$
- Règlement 991 – 2 299,50 \$
- Règlement 992 – 43 000,65 \$
- Règlement 994 – 12 244,84 \$
- Règlement 1005 – 78 148,51 \$
- Règlement 1006 – 36 281,51 \$

2) Au fonds d'administration – 108 061,55 \$;

3) Au surplus accumulé non affecté – 25 639,43 \$.

Les montants 2027 et 2028 devront être prévus lors de l'exercice budgétaire annuel.

Certificats de la trésorière numéro 4094 A-B-C

ADOPTÉE.

2026-121 Octroi de contrat – Corrections de pavage

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SGN-2026-0301 pour des travaux de corrections de pavage et de réparations de trottoirs à divers endroits dans la Ville publié sur SÉAO le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT la réception de huit (8) soumissions aux montants suivants incluant les taxes :

- Eurovia Québec Construction inc.	668 949,91 \$
- Pavages Métropolitain inc.	681 375,97 \$
- Les Entreprises Michaudville inc.	702 900,00 \$
- Excavation Jonda inc.	705 229,63 \$
- Les Pavages Ultra inc.	725 999,99 \$
- Pavage Axion inc.	782 476,13 \$
- Roxboro Excavation inc.	836 000,00 \$
- Les Pavages Céka inc.	996 231,95 \$

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie en date du 26 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER un contrat de 668 949,91 \$, incluant 10 % d'imprévus et les taxes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de corrections de pavage et de réparations

de trottoirs à divers endroits dans la Ville, conformément à sa soumission datée du 17 mars 2026.

Certificat de la trésorière numéro 4093

ADOPTÉE.

2026-122 Résiliation – Resurfaçage du boulevard Lionel-Boulet (tronçon Michael-Faraday) – Pavages Métropolitain inc.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-265 adoptée par le conseil municipal le 1^{er} octobre 2025 octroyant le contrat pour des travaux de resurfaçage des bretelles du boulevard Lionel-Boulet et de la rue Michael-Faraday incluant l'ajout d'une piste cyclable à la compagnie Pavages Métropolitain inc.;

CONSIDÉRANT que l'octroi du contrat était conditionnel à l'obtention des subventions du Programme d'amélioration de la voirie locale et du Programme de mise en valeur intégré;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable en janvier 2026 que le projet n'a pas été retenu pour une aide financière;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 2125 à 2129 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT les articles 25.2.1 et 25.2.2 du devis d'appel d'offres, permettant à la Ville de résilier le contrat sans cause;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RÉSILIER le contrat de resurfaçage des bretelles du boulevard Lionel-Boulet et de la rue Michael-Faraday incluant l'ajout d'une piste cyclable octroyé à la compagnie Pavages Métropolitain inc. le 1^{er} octobre 2025 par la résolution 2025-265.

ADOPTÉE.

2026-123 Modification contractuelle – Le Groupe Conseil Génipur inc. Services professionnels – Reconstruction et enfouissement services d'utilités publiques d'un tronçon de la route Marie-Victorin et reconstruction complète des rues Thomas/Beauregard et Sainte-Marie

CONSIDÉRANT la résolution 2023-140 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023 octroyant les étapes 1 à 3 du devis pour le contrat de services professionnels pour la reconstruction et l'enfouissement des services d'utilités publiques d'un tronçon de la route Marie-Victorin et la reconstruction complète des rues Thomas, Beauregard et Sainte-Marie à la firme Le Groupe Conseil Génipur inc. pour un montant de 385 741,13 \$;

CONSIDÉRANT que les étapes 4 à 5 du mandat de même que l'intégration et l'enfouissement des services d'utilités publiques ont également été octroyés à la firme Le Groupe Conseil Génipur inc. pour un montant total du contrat ne pouvant pas excéder 593 156,02 \$;

CONSIDÉRANT que plusieurs modifications ont été apportées en cours de réalisation des plans et devis de la firme Le Groupe Conseil Génipur inc., découlant principalement d'ajustements annuels d'honoraires selon l'IPC, d'ajout de certaines intersections, extensions des limites du projet d'enfouissement et du forage sous le Canadien National pour le raccordement des utilités publiques;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat principal et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle afin d'octroyer une somme additionnelle de 100 510,64 \$, taxes incluses, à la firme Le Groupe Conseil Génipur inc., dans le cadre de modifications apportées en cours de réalisation des plans et devis du contrat de services professionnels pour la reconstruction et l'enfouissement des services d'utilités publiques d'un tronçon de la route Marie-Victorin et la reconstruction complète des rues Thomas, Beauregard et Sainte-Marie.

D'AFFECTER cette dépense au règlement d'emprunt 963.

Certificat de la trésorière numéro 4091

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-124

Appui de la Ville de Varennes – Demande à la CPTAQ d'usage non agricole du lot 6 223 912 – Chemin des Sucrieries

CONSIDÉRANT la résolution 2025-156 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, refusant d'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») la demande d'autorisation d'usage non agricole visant le lot 6 223 912 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, laquelle visait la réalisation de travaux de remblai en vue de remettre le terrain en état agricole;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue entre la Ville, le propriétaire et l'entrepreneur responsable des travaux de remblai, au cours de laquelle des mesures à mettre en place pour obtenir l'appui de la Ville ont été convenues;

CONSIDÉRANT que les engagements pris lors de cette rencontre ont été confirmés par écrit à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une entente formelle encadrant les engagements conjoints du propriétaire et de l'entrepreneur envers la Ville, relativement à la demande d'usage non agricole du lot 6 223 912 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur une superficie de 6,88 hectares, devra être signée préalablement à la réalisation des travaux de remblai;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'appui de la Ville pour le traitement d'une demande d'usage non agricole du lot 6 223 912 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frederick Groulx
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'une entente encadrant les travaux de remblai liés à la demande d'usage non agricole du lot 6 223 912 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, avec le propriétaire du lot et l'entrepreneur responsable des travaux de remblai, par monsieur le maire Martin Dampousse, ou en son absence, le maire suppléant, le directeur des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe des Services juridiques et greffe, pour et au nom de la Ville de Varennes;

D'APPUYER la demande d'autorisation d'usage non agricole du lot 6 223 912 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sous réserve des modalités prévues à l'entente qui sera signée avec le propriétaire et l'entrepreneur;

QUE la présente résolution est motivée en fonction des critères de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

QUE la présente démarche est en conformité à la réglementation d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

20 h 46 Madame la conseillère Natalie Parent déclare son intérêt pour le point suivant (intérêts pécuniaires avec le requérant de la demande) et se retire de la Maison Saint-Louis

2026-125 Appui de la Ville de Varennes – Demande à la CPTAQ d'usage non agricole du lot 6 224 020 – Chemin du Pays-Brûlé

CONSIDÉRANT la résolution 2025-063 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 autorisant la demande d'usage conditionnel n° 2025-005 afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication composée d'une tour d'une hauteur de 25 mètres sur le lot 6 224 020 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville ainsi que sur le terrain visé par la demande et qu'aucune question ni objection n'a été soulevée durant la période de consultation;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'utiliser l'emplacement visé afin d'améliorer la desserte du réseau cellulaire pour les clientèles résidentielles, commerciales et industrielles de Varennes et que l'analyse des sites existants démontre qu'aucune infrastructure en hauteur n'est disponible à l'intérieur de l'aire de recherche, rendant impossible l'utilisation d'une installation déjà en place;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé pour la construction se situe sur une portion du lot qui n'est pas utilisée à des fins agricoles et qui ne sert pas à l'élevage;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requière un appui de la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par monsieur le conseiller Frederick Groulx

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation d'usage non agricole du lot 6 224 020 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication composée d'une tour d'une hauteur de 25 mètres;

QUE la présente résolution est motivée en fonction des critères de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

QUE la présente démarche est en conformité à la réglementation d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

20 h 47 Madame la conseillère Natalie Parent entre

2026-126

Mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025-2026 et bilan des actions 2025

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, un plan d'action décrivant les mesures prises au courant de l'année doit être rendu public annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025-2026 ainsi que le bilan des actions pour l'année 2025, joints aux présentes.

ADOPTÉE.

2026-127

Regroupement d'assurances – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

Protection de la réputation des élu·es, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux – Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Varennes peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'Union des municipalités du Québec (ci-après nommée l'« UMQ »), à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élu·es, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après nommé le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Varennes demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE JOINDRE le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

DE MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

D'AUTORISER la signature de tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution par monsieur le maire Martin Dampousse, ou en son absence, le maire suppléant, et par le directeur des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

2026-128

Conformité des installations septiques – Projet d'entente intermunicipale MRC de Marguerite-D'Youville

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de la MRC de Marguerite-D'Youville désirent présenter un projet de mise en commun des services pour assurer la conformité des installations septiques sur le territoire dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, il incombe à la Ville de Varennes d'en assurer l'application sur son territoire, notamment par la délivrance des permis, l'inspection des installations septiques et l'application des infractions;

CONSIDÉRANT que l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec permet à plusieurs municipalités locales de conclure une entente par laquelle elles délèguent à leur MRC l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes souhaite déléguer à la MRC de Marguerite-D'Youville via une entente intermunicipale l'exercice d'une partie de ces compétences en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, notamment celles d'inspection des installations septiques et d'application des infractions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE S'ENGAGER à participer au projet de mise en commun des services pour assurer la conformité des installations septiques sur le territoire;

D'ASSUMER une partie des coûts (via les quotes-parts à la MRC de Marguerite-D'Youville), à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

DE NOMMER la MRC de Marguerite-D'Youville, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération

intermunicipale;

DE DÉSIGNER le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE.

**2026-129 Utilisation de la rampe de mise à l'eau pour la saison 2026
Autorisation aux institutions gouvernementales et publiques**

IL est proposé par madame la conseillère Caroline Charland
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les institutions suivantes à accéder gratuitement à l'aire de mise à l'eau située au parc de la Commune, pour la saison 2026 :

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Université du Québec à Montréal (UQAM);
- Garde côtière canadienne (Pêche et Océans Canada);
- Environnement et Changement climatique Canada.

ADOPTÉE.

**2026-130 Assurance responsabilité
Professionnels à l'emploi de la Ville – Modification**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2025-111 lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel depuis ce temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Caroline Charland
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉCLARER que la Ville de Varennes se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ses professionnels dans l'exercice de leurs fonctions;

D'AUTORISER le directeur des Services juridiques et greffe à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, tout document attestant la présente;

Les professionnels sont, notamment, cités en annexe.

ADOPTÉE.

**2026-131 Radiation de mauvaises créances – Dossiers provisionnés au
31 décembre 2025**

CONSIDÉRANT que des factures impayées d'années antérieures sont encore

présentes dans les comptes à recevoir de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de factures diverses, autre que des taxes municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas un créancier prioritaire en vertu de l'article 2651 du *Code civil du Québec*, dans le cas de factures diverses;

CONSIDÉRANT que les frais d'avocats pour percevoir ces montants se révèlent habituellement plus élevés que les montants à récupérer;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière en date du 17 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RADIER à compter du 31 décembre 2025, les factures impayées et de procéder à leur élimination des comptes à recevoir de la Ville, celles-ci étant considérées comme de mauvaises créances non recouvrables.

Certificat de la trésorière numéro 4087

ADOPTÉE.

2026-132

Appui et partenariat de la Ville de Varennes – Projet Demain la forêt – En ville porté par Jour de la Terre Canada

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes souhaite augmenter son indice de canopée et réduire les îlots de chaleur urbains;

CONSIDÉRANT que la Ville désire améliorer la gestion durable des eaux pluviales et diminuer les risques liés aux événements climatiques extrêmes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser la biodiversité en milieu urbain par la plantation d'espèces d'arbres adaptées et diversifiées;

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer la santé, le bien-être et la qualité des milieux de vie de la population;

CONSIDÉRANT que Jour de la Terre Canada, par son programme *Demain la forêt – En ville*, accompagne les municipalités dans la planification et la mise en œuvre de projets de verdissement urbain, fondés sur des données scientifiques et visant à renforcer la résilience climatique;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement sera déposée dans le cadre du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités afin de réaliser un portrait et un diagnostic de la forêt urbaine ainsi que l'élaboration d'un plan de verdissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande de financement déposée par Jour de la Terre Canada à titre de demandeur principal dans le cadre du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes;

DE CONFIRMER la participation et le partenariat de la Ville de Varennes au projet *Demain la forêt – En ville*;

D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

2026-133

**Appui de la Ville de Varennes – Mouvement le communautaire à boutte !
Et aux organismes communautaires locaux**

CONSIDÉRANT les organismes communautaires de la Ville de Varennes ont exprimé leur volonté de se joindre au mouvement national Le communautaire à boutte!;

CONSIDÉRANT que le mouvement Le communautaire à boutte! est né d'un cri d'alarme lancé par des organismes confrontés au sous-financement chronique, à l'augmentation des besoins et à l'épuisement des équipes, et qu'il revendique notamment :

- L'amélioration des conditions de travail des travailleuses et travailleurs du communautaire;
- Un financement suffisant à la mission;
- Une reconnaissance pleine et entière du rôle essentiel des organismes communautaires;
- La protection de leur autonomie et la fin du financement précaire;
- Un engagement clair à investir dans le modèle communautaire comme pilier stratégique.

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes communautaires à travers le Québec prévoient des réductions temporaires de services non essentiels pour participer à cette mobilisation et que cette forme d'action collective vise à rappeler l'urgence d'un réinvestissement significatif et pérenne dans le milieu communautaire;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires de la Ville jouent un rôle essentiel auprès de la population, notamment en matière de soutien aux familles, aux jeunes, aux aînés, aux personnes vulnérables et aux personnes vivant des enjeux sociaux ou économiques;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance d'un tissu communautaire fort, stable et financé adéquatement pour répondre aux besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER le mouvement Le communautaire à boutte! et ses revendications visant la reconnaissance du rôle essentiel du milieu communautaire et l'obtention d'un financement stable, suffisant et récurrent de la part du gouvernement du Québec;

DE SOULIGNER la contribution indispensable des organismes communautaires de son territoire au bien-être de la population varennoise.

ADOPTÉE.

2026-134

**Embauche d'un directeur général adjoint
Autorisation de signature d'un contrat de travail**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite pourvoir le poste de directeur général adjoint pour les opérations administratives et le soutien à la direction générale;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général adjoint s'inscrit parmi les projets approuvés par le conseil municipal dans le cadre des travaux d'élaboration du budget 2026;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles et que les conditions de travail applicables au personnel cadre sont respectées;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut nommer un directeur général adjoint pour assister le directeur général dans l'exercice de ses fonctions et le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement;

CONSIDÉRANT qu'une nomination à un poste direction doit être entérinée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim en faveur de la candidature de monsieur Guillaume Marchand;

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Marchand possède les qualifications, l'expérience et les compétences requises pour assumer ces fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'un contrat de travail à durée déterminée de quatre (4) ans avec monsieur Guillaume Marchand à titre de directeur général adjoint de la Ville, par monsieur le maire Martin Damphousse et le directeur général par intérim, Monsieur Pierre-Guy Dallaire.

ADOPTÉE.

2026-135

Calendrier des activités des membres du conseil – Avril 2026

IL est proposé par madame la conseillère Caroline Charland

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les dépenses reliées à la présence des élus aux différentes activités, répertoriées au calendrier pour le mois d'avril 2026, tel qu'annexé à la présente.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande d'information quant aux commentaires sur une publication Facebook;
- Demande de précision relativement au retrait des points 6, 7, 10, 11 de l'ordre du jour;
- Demande de précision quant aux terrains visés dans le cadre du projet résidentiel à proximité du parc Saint-Charles;
- Demande d'information concernant l'état et l'entretien du ponceau situé sur le chemin de la Butte-aux-Renards;
- Demande d'information concernant les mesures et solutions envisagées par la Ville afin de prévenir les cambriolages dans certains secteurs du territoire;
- Demande d'information concernant l'accès à des cartes de bains libres ou à des abonnements mensuels pour le Complexe aquatique Laurie-Eve-Comier de la Ville de Boucherville;
- Demande de clarification relativement aux obligations de l'organisme sans but lucratif SOPIAR;
- Demande d'information quant aux tarifs des abonnements annuels prévus dans l'entente conclue avec la Ville de Boucherville pour l'accès au Complexe aquatique Laurie-Eve-Comier;
- Demande de précision concernant l'utilisation de fonds publics dans le cadre de poursuites judiciaires;
- Demande de vérification auprès de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent quant au nombre de cambriolages recensés sur le territoire de la Ville au cours des cinq dernières années.

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 10 h 04.

Le maire,

*Le directeur des Services juridiques et
greffier adjoint,*

Martin Damphousse

M^e Nicolas Koltoukis, avocat